

GT1

SUIVI DE LA SITUATION DES CONTRACTUELS

OBJECTIFS

- ⇒ Suivi annuel de la mise en œuvre, dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- ⇒ Identification et diffusion des bonnes pratiques de gestion, devant aboutir à des recommandations en direction des établissements afin qu'ils se dotent de chartes de gestion.
- ⇒ Analyse des politiques de recours aux contractuels, y compris les contractuels LRU, aboutissant à une réflexion sur la maîtrise du recours aux agents contractuels, à partir d'un état des lieux notamment en matière de recrutement et de formalisation des contrats (lisibilité/régularité).
- ⇒ Analyse de la situation des chargés d'enseignement relevant du décret de 1987 (hors fonctionnaires, retraités et étudiants) afin de repérer et d'encadrer des situations où ils accompliraient un volume horaire excessif et d'améliorer leurs modalités d'emploi.

CONTEXTE

La loi du 12 mars 2012 a mis en place différents mécanismes de « déprécarisation » de la situation des agents non titulaires des administrations : transformation de CDD en CDI et recrutements réservés.

Le choix du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a été, s'agissant des recrutements dans l'enseignement supérieur, d'ouvrir autant de postes que d'éligibles au dispositif, sur une période de 4 ans, ayant démarré en 2013. A ce jour :

- ⇒ 1575 agents contractuels ont été reçus aux recrutements réservés de la session 2013, sur un vivier estimé en 2012 de 8400.
- ⇒ 1678 agents ont bénéficié d'une cédésation.

Toutefois, on constate une difficulté à atteindre l'objectif en termes de postes offerts, notamment du fait de la réduction du vivier par rapport à 2012 et un rendement inférieur à celui des concours « classiques ».

Un effort supplémentaire d'accompagnement doit être fait en direction des universités afin de les aider dans la mise en oeuvre des examens professionnels (préparation des candidats éligibles notamment et intervention auprès des jurys, pour une bonne compréhension de part et d'autre de la nature des épreuves). Par ailleurs l'équilibre entre filières pour l'ouverture des postes fera l'objet d'une vigilance particulière.

S'agissant des EPST, il conviendra de rassembler les éléments de bilan tant concernant l'accès au CDI que s'agissant de la mise en oeuvre des recrutements réservés.

Sur le plan réglementaire, le protocole du 31 mars 2011 a débouché sur une première modification du décret de 1986, qui régit la situation des contractuels. Elle a été publiée en mars 2014.

Une seconde modification est en cours d'élaboration à la DGAFP. Une circulaire sera publiée par la DGAFP dans la foulée de ces deux modifications. Il conviendra d'examiner si elle doit donner lieu à des précisions complémentaires de la part du ministre à destination des établissements.

Concernant les chargés d'enseignement relevant du décret de 1987, la loi du 12 mars de 2012 ne s'applique pas à eux. Pour autant, certaines situations existantes peuvent poser difficultés, lorsque les personnes effectuent de fait un volume horaire supérieur à un niveau qu'il conviendra de définir.

CALENDRIER

Ce groupe de travail pourrait tenir une première réunion courant novembre 2015.